

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2018-07

Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les réseaux d'électrification, d'éclairage public et de communications électroniques

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics,
- Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération n°2018/22 autorisant le Président à signer les pièces afférentes du marché de maîtrise d'œuvre,
- Considérant la consultation n°2018MOE2 menée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 susvisé,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre n°2018MOE2 est attribué :

- Pour le lot n°1 « zone Nord » à la SARL NORIAA, enseigne BEIMO – 2 bis rue du Coq Lombard à SOISSONS,
- Pour le lot n°2 « zone Centre » à la Société d'Études et Contrôles de Travaux Voirie et Réseaux Divers – 160 rue des Prés Miny, Moru à PONTPOINT,
- Pour le lot n°3 « zone Sud » au groupement SARL B2M Réseaux – 165 boulevard Cambronne à NOYON et SARL AREA – 1 rue des Fondateurs – ZAC des Entrepôts à SOISSONS,

L'accord-cadre est conclu jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction expresse deux fois six mois.

Il fera l'objet d'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins du syndicat dans la limite de cent-quarante-mille euros hors taxe par lot, soit quatre-cent-vingt-mille euros pour la totalité du marché.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 30 juillet 2018,

Le Président,
O. FERREIRA

